

# Consultation sur le 7<sup>ème</sup> programme d'action national Nitrates

Dossier de consultation de H2o  
August 2022

Le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion de territoires et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lancent la consultation du public sur les textes nationaux constituant le 7<sup>ème</sup> programme d'action nitrates.

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu pour la préservation des écosystèmes aquatiques et la restauration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine qui s'inscrit dans le cadre de la directive dite nitrates (91/676 CEE). Cette directive repose sur la désignation de zones vulnérables et l'adoption d'un programme d'action. En France, ce programme d'action est composé d'un programme d'action national (PAN), socle commun à toutes les zones vulnérables, et de programmes d'action régionaux (PAR). Les PAR renforcent les actions nationales, notamment dans les zones d'action renforcées (ZAR) qui correspondent aux zones des captages d'eau potable les plus contaminés par les nitrates et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages. La directive nitrates prévoit que le programme d'action soit réexaminé tous les quatre ans et le cas échéant révisé.

La révision quadriennale pour l'élaboration du 7<sup>ème</sup> programme d'action national a débuté en 2020 avec la saisie de la Commission nationale du débat public et la réalisation d'une concertation préalable, sous l'égide de deux garants. Les bilans de cette concertation ont été établis et rendus publics. Les projets de textes ont été soumis à la concertation de parties prenantes en février et en novembre 2021. Dans le cadre du processus réglementaire, plusieurs avis ont été sollicités et rendus au dernier trimestre 2021 : l'Autorité environnementale a été saisie le 31 août 2021 et a rendu son avis le 11 novembre 2021, le Conseil national de l'eau (CNE) a été libéré le 3 décembre 2021 et Chambre d'agriculture France (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) a été saisie mi-octobre et a rendu son avis le 15 décembre 2021. Conformément aux articles L213-19 et L213-19-1 du code de l'environnement, le projet de programme d'action révisé est ouvert à la consultation du public. Elle porte sur les trois textes constituant le socle national du septième programme d'action nitrates : l'arrêté révisant l'arrêté interministériel définissant le programme d'action national - arrêté PAN, détaille les 8 mesures minimales s'appliquant en zone vulnérable "nitrates".

Consultation ouverte jusqu'au 5 septembre 2022